



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2022-06-34

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention dans le cadre du cinéma en plein air le lundi 8 août 2022.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la commune de Sisteron souhaite organiser une séance de cinéma en plein air le lundi 8 août 2022 à 21 heures au Cloître Saint Dominique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat pour une projection de plein air le lundi 8 août 2022 à 21 heures au Cloître Saint Dominique :

- avec le prestataire de projection de plein air ADAMR (Cinéma de Pays 04) pour le matériel et le personnel de projection
- avec Guy MICHEL, représentant le cinéma le Rex de Sisteron, pour la prise en charge de la location du film et de la billetterie.

En cas d'annulation pour mauvais temps, la protection aura lieu au cinéma Rex. La ville s'engage à rembourser à ADAMR les frais de salaire et de déplacement si ce dernier a eu lieu.

ARTICLE 2 : La dépense de 1080,00 € pour la projection est inscrite au budget communal.

La dépense de la location du film est imputée au cinéma Rex.

Les recettes de la billetterie sont pour le cinéma Rex.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et les deux prestataires.

Fait à Sisteron, le 11 juillet 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h32

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20220711-2022_06_34D